



ARRETE n° 135 - 2024

Prolongation d'un arrêté de circulation

Implantations, remplacements et recalages de poteaux téléphoniques – Fibre optique

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 30 avril 2024 du Groupe Alquenry, intervenant pour le compte d'Axione, pour des travaux d'implantations, de remplacements et de recalages de poteaux téléphoniques, pour le déploiement de la fibre optique, au lieu-dit La Garenne, à partir du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux (90 jours calendaires),
Vu l'arrêté n°103-2024 réglementant la circulation pour des travaux d'implantations, de remplacements et de recalages de poteaux téléphoniques pour la fibre optique,
Vu la demande de prolongation de l'arrêté en date du 21 août 2024,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : À partir du 13 mai 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, la circulation routière sera réglementée à La Garenne, pour des travaux d'implantations, de remplacements et de recalages de poteaux téléphoniques, pour le déploiement de la fibre optique, comme suit :

- Empiètement sur chaussée.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la déviation et de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 22 août 2024
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

